

1594.

Lettres d'vn François POVR LA PRE-SEANCE du Roy de France contre le Roy d'Eſpagne.



A PARIS,
Par Mamert Patiſſon Imprimeur du Roy.

M. D. XCIIII,



MONSIEVR, I'ay leu ce diſcours Italien, que m'eſcriuez venir de Rome, & courir maintenant par Paris, pour la preſeance du Roy d'Eſpagne contre le Roy. Quiconque en eſt l'autheur, il ſemble fort retenir du terroir qu'il veut defendre: autrement il n'euſt tant exalté Athanarich, lequel exerça ſi cruelles perſecutions contre les Chreſtiens, teſmoignees par Iſidore Eueſque de Seuille, & par Roderich Archeueſque de Tolede: & fit tellement enraciner l'Arrianiſme par tout le pays qui eſtoit de ſon obeiſſance, que le tronc en demeure encore en pluſieurs endroits, meſmes en ceux d'où nos Rois ne l'ont arraché. Auſſi peu euſt-il mis en jeu Alarich pour le ſac de Rome, non gueres moins cruel que celuy fait du tẽps de nos peres, par ceux qu'il luy donne pour ſucceſſeurs,

& pour auoir planté son herefie Arrienne en Italie, où elle a esté maintenue par Aistulphe, & autres Rois Gotz, tant & si lõg temps, qu'elle n'en fut extirpee par les François. Ie me rapporte à vous, si quand nous estions ensemble à Rome, ou à Trente, l'on tenoit son axiome pour catholique, que les Papes ne regardent qu'à leur propre & particulier interest, & que la donation faicte par les Rois de France au sainct siege Apostolique, des droicts, terres & seigneuries specifiees en la confirmation de Loys Debonnaire, recitee par plusieurs Historiens affidez, mesmes par aucuns Italiens, fut pour certains Papes seulement, & pour leur particulier. Mais soit cest escriuain Catholique & Romain: l'ancienne splendeur de nos Rois, qui sont entre les autres (dict le Balde) comme l'estoile du iour au milieu d'vne nuee venant du Midy, ne peut estre obscurcie par tels broüillars. Car de tout temps & ancienneté ils ont eu telle preeminence par tout le monde, que parlant simplemẽt du Roy, l'on a entendu le nostre, ainsi que Sudas anciẽ autheur Grec a pieça escrit, & Boniface de Vitalinis auditeur de la Rote,

teſmoigne cela auoir encor eſté commun & ordinaire à Rome de ſon temps. Et de faict Hincmar, qui a tranſcrit il y a huit cens ans, la vie de ſaint Remy d'vn autheur du ſiecle, dict que certaine couronne d'or vouee à ſainct Pierre par le Roy Clouis, y ayant eſté enuoyee, fut appelee par le Pape Hormiſda, comme par exellence, REGNVM. Ie laiſſeray à part ce que Procopius ſecretaire de Beliſſaire remarque, qu'autres Rois que les noſtres, ny meſmes celuy de Perſe, ne pouuoyent faire battre mõnoye d'or marquee de leurs effigies: & que celle des rois de France auoit cours par tout l'empire Romain: ce qui ſe peut recognoiſtre par les conſtitutions meſmes des Empereurs Leo & Maiorian. Mais ie ne puis obmettre ce que tant d'autres eſtrangers ont remarqué, que non ſans treſiuſte cauſe ce grand Pape S. Gregoire a iugé & eſcrit, que le Roy de France ſurpaſſoit d'autant tous les Rois des autres nations, que la dignité Royale excelle par deſſus les autres hommes. Et ſon ſucceſſeur Eſtienne 3. de ce nom, que la braue nation Françoiſe reluiſt par deſſus toutes autres: comme auſſi le Balde dict, que les

bannieres de France marchent les premieres, ſur leſquelles autre Roy ne peut pretendre auãtage d'honneur: & que les Rois de France portent la couronne de liberté & de gloire par deſſus tous autres. Ce que nous repreſentent encor les anciens tableaux, où tous les Rois Chreſtiens ſont peincts enſemble, qui ſe voyent par l'Italie, Allemagne, Angleterre, Eſpagne, & autres lieux. Et n'eſt memoire qu'auparauant le deſordre de ces derniers iours, & la confuſion que l'auarice & l'ambition ont miſe entre les choſes plus ſacrees, ceſte pre-ſeance de nos Rois aye eſté reuoquee en doute: & ne l'eſt encor de preſent par les princes & potentats, qui ne ſont tranſportez de paſſion trop particuliere: leſquels leur ont touſiours deferé le premier honneur ſans contredict, iuſques à auoir eſté ſeuls honorez par les Empereurs anciens de Conſtantinople, du tiltre d'Auguſte, qui leur eſt demeuré, voire & celuy meſmes d'Empereurs, ainſi que teſmoignent les hiſtoriens, & qu'il ſe peut voir par les chartes de Dagobert, Loys le Gros, Loys le Ieune, & autres. Auſſi par les prouinciaux de toutes les Egliſes cathedrales

de la Chreſtienté cydeuant imprimez à Rome le Roy de France eſt mis le premier des autres Rois, eſtant ſuiuy par le Roy d'Angleterre, puis par celuy d'Eſpagne: & n'y a que l'Empereur de Rome, & celuy de Conſtantinople (le nom duquel monſtre aſſez l'ancienneté de ce rang) qui le precedent en ceſt ordre.

Imperatores Chriſtianorum.

Imperator Romanorum,

Imp. Conſtantinopolitanus.

Reges Chriſtianorum.

Rex Francorum,

Rex Angliæ,

Rex Caſtellæ & Legionis, &c.

Ce qu'Alberic de Roſaté, Aluarot, & autres Docteurs eſtrangers, & non François, teſmoignent auoir auſſi leu à Rome, ou liure ancien intitulé, *Liber Romanæ Eccleſiæ*, & eſtre confirmé par la Martinienne. Et ſe peut encor voir en celuy intitulé par eux, *Regiſtrũ Romanæ Curiæ*, qui porte ces mots, *Sequitur de regibus Chriſtianorum. Et ſunt quidam coronãdi, & quidam non. Illi qui coronandi ſunt, debent inungi, & illi habent priuilegium. Videlicet, Rex Francorum Chriſtianiſſimus coronatur, & vngitur.*

Rex Angliæ coronatur, & vngitur.
Rex Castellæ non.
Rex Legionis, &c.

Lequel ordre aussi se trouue és anciens conciles : & fut suiuy sans contredict de nostre siecle ou synode tenu à Rome sous les Papes Iules 2. & Leon 10. & depuis par tout le consistoire des Cardinaulx. Comme aussi les Anglois nos anciens ennemis: (qui quitteroyent les cinquante mil escus, dont parle ce discoureur, pour vn rouge marauedis) l'ont tousiours recogneu : ainsi que tesmoigne frere Matthieu, religieux du monastere S. Alban de Londres, sous Henry 3. de ce nom, Roy d'Angleterre, disant, *Rex Frãcorum, regum censetur dignißimus.* Encor auiourdhuy és tiltres de leurs pretensions ils postposent le nom de leur propre pais à celuy de France. Et est tout notoire qu'en l'an 1555. au chapitre tenu la veille de S. Georges par les Cheualiers de l'ordre de la Iarretiere, fust arresté, que le Roy de France retiendroit sa place au costé droict du chef de l'Ordre, comme le plus apparent lieu : & le Roy d'Espagne, encor qu'il eust espousé Marie leur Royne, demoureroit à gauche. Ce que

depuis

depuis a esté confirmé par diuers actes, sans auoir eu esgard à sa pretension: de laquelle il fut aussi debouté par tout le Senat de Venize l'an 1558.& nagueres, lors mesmes que la ligue contre le Turc fut faicte par ladite seigneurie auec sa saincteté, & luy. Aussi en la difficulté qui se presenta à Calais, en Septembre l'an 1521. entre le Roy de France, où ses Ambassadeurs & Charles dernier de ce nom, lors esleu Empereur, la preseance de nostre Roy contre ledict Charles comme Roy d'Espagne, ne fut reuoquee en doubte. Mais bien mõsieur le Chancelier du Prat maintint que le Roy de France ne deuoit laisser de le preceder, encores qu'il fust esleu Empereur. Et ne se trouuera aucun ceremonial, qui porte autre preseance d'Espagne: sinon qu'entre les quatre nations, l'Espagnole est la derniere, comme estant nouuellement faicte Chrestienne. Et de faict l'an M. CCCCLXXX. Ferdinand 5. de ce nom, prist le tiltre non de Roy d'Espagne Catholique, ou de Roy Catholique simplement, mais de Roy Catholique d'Espagne, pour estre distinct seulement des autres Rois d'Espagne Ar-

rians,ou Sarrazins. Lequel tiltre luy fut confirmé par le Pape Iules 2. en l'an 1512. ainsi que dient les escriuains de sa nation. Mais le tiltre & qualité de Christianissime a esté de tout temps approprié à nos Rois, voire dés & depuis Clouis iusques à present: comme se voit par le testament de sainct Remy, par les Conciles d'Orleans, Mayence, Aix, & autres: & par les Decretales d'Estienne 2. Paul 1. Estienne 3. Adrian 1. Nicolas 1. Iean 8. Innocent & Honoré 3. où ils sont ainsi appelez, non seulement pour estre oincts de l'huile celeste, mais aussi pour auoir esté & estre l'vnique asyle & refuge des Papes affligez, & le mur inexpugnable de la Chrestienté, comme les appelle Honoré 3. ou (comme dit vn autre Pape) la trousse & le carquois, d'où Dieu desploye ses traicts, pour se sousmettre, & conseruer en son obeissance les autres nations. Dequoy leur reste encor entre plusieurs autres remarques d'honneur, ceste cy, que tous les chefs d'ordres anciens des monasteres, sont en leur Royaume, & sous leur protection. Aussi ne se peut nier sans impudẽce manifeste, que par leur moyen le Christianisme

a esté ou planté, ou remis, ou maintenu, tant en Italie, Allemagne, Angleterre, Escoce,& Hespagne, qu'en la plus part du Leuant: où encor auiourdhuy tous Chrestiens sont appellez François, & compris sous ce nom comme catholique. Les Espagnols mesmes en leur particulier recognoissent par leurs escrits, que la foy Chrestienne fut replantee iusques à Cordoue par Charlemagne, qui fit assembler vn synode à Compostelle: où fut ordonné que l'Eglise de S. Iaques seroit la premiere de toutes les autres de Gallice & d'Espagne, qui vsent encor à present du Psautier Gallican. Alcuin en vne epistre dit que ceste conqueste de Charlemagne en Espagne, fut de trois cens mil d'estendue du long de la marine. Et Eynard son Chancelier, ou secretaire, tesmoigne qu'Alfonse lors Roy de Gallice & de las Asturias se tenoit tant obligé & redeuable à ce prince, qu'il ne vouloit estre appellé autrement en son endroict, que *proprius suus*, comme il parle en Latin du temps. Encor auiourdhuy se retrouuent quelques vnes des requestes presentees par ce peu de Chrestiens, qui restoit lors en Espagne,

tant à ce Roy, qu'à Loys Debonnaire son fils, pour auoir recours & secours d'eux en leur afflictiõ. Et les prouisiõs qui en furent sur ce ottroyees, sont telles que leur posterité ne les peut nier ou dissimuler sans note d'vne tresgrande ingratitude. Que si tant de changemens & de princes, & de religions, excusent en cest endroit leur ignorance du passé : au moins doiuent ils apprendre, pourquoy les Euesques non seulement de l'Asseu-d'Vrgel, de Vich-d'Alsonne, & d'Elna, mais aussi ceux de Gironne, & de Barcelonne, ont esté si long temps suffragans de l'Archeuesque de Narbonne, & l'ont recogneu comme leur Metropolitain : & quand, & comment ils en ont esté distraits. Pourquoy aussi les Arragonnois en toutes leurs chartes & instrumens datoyent le temps par les annees des Rois de France, iusques au concile tenu en la ville de Tarragonne, sous l'Archeuesque Berenger, l'an de nostre Seigneur 1180. ainsi que leurs historiens mesmes tesmoignent : & pourquoy encor ils retiennent en Arragon ce beau mot de Franchise par les priuileges des Rois de France, qui leur ont conserué ce peu de

liberté qui leur reste, au grand creuecœur des Castillans.

Mais ce que i'ay dit & en general & en particulier, se pourroit plus amplement verifier par les conciles & decretales des Papes, & par les historiographes de chacun temps, aussi par les bastimens à la Françoise, & fondations des Eglises & monasteres de toute la Chrestienté: si ce n'estoit peine perdue de s'aheurter plus auant contre celuy, qui veut persuader que le Soleil prend sa clarté de la Lune, ou de quelque comete errante. Comme aussi de refuter ceste plaisante imagination, Que puis qu'en quelques cartes cosmographiques l'Espagne est peinte comme l'vn des chefs de la terre: par consequent le Roy d'Espagne doit estre le premier du monde. Aussi peu d'apparence y-a il, sous ombre de supposer que Athanarich estoit fils de roy, & roy d'Espagne Chrestien, auparauant que Pharamond fust roy de France, que nostre Roy doit estre priué de son ancienne prerogatiue d'honneur. Cõme si Ascarich, Gaiso, Mellobaudes, Marcomir, Sunno, & autres mentionnez par les anciens escriuains Romains, n'estoient

Rois des François, ou qu'Athanarich n'eust esté le premier des Rois Gots, lesquels ont encor esté electifs long temps apres. Tant s'en faut qu'il fust nay de Roy, comme ce discoureur suppose à sa fantasie, contre ce qu'en escriuent Isidore, Roderich, & autres chroniqueurs Espagnols: qui monstrent aussi au doigt & à l'œil, que les guerres contre les Maures ont tousiours esté defensiues seulemēt de la part des Chrestiens d'Espagne, iusques à Ferdinand 5. Depuis lequel temps si ses successeurs ont secouru le Pape, comme vassaux, à cause du Royaume de Naples & Sicile (en laquelle qualité ils sont tenus porter l'estendart deuant luy:) ou mesmes à cause de celuy d'Espagne, que le Pape Gregoire 7. maintenoit estre tenu en fief du sainct siege (ainsi qu'il se trouue par son registre) ou bien s'ils ont aidé les Venitiens, & autres potentats d'Italie, ie m'en rapporte au sac de l'an 1527. qui arresta le son des cloches d'Espagne: & à la guerre des annees 1556. & 57. sans parler autrement pour ceste heure de Sienne, Plaisance, Petilian, Foyan, Gennes, Luques, Mantoüe, Parme, Ferrare, Vrbin, & du Mar-

quisat de Final. Ie m'en rapporteray aussi à l'entreprise sur Corfou, & aux comptes à rendre de toute la despense auancee par ladite Seigneurie de Venise, laquelle en fin trouua estre plus expedient de faire paix auec le Turc par l'interuention de l'Ambassadeur, que nos Rois tiennent deuers luy pour le bien & proffit commun de toute la Chrestienté.

Et ne faut point que pour surhausser la maison du Roy d'Espagne on la face monter sur la teste, ou sur le ventre de nostre Roy, les predecesseurs duquel regnoient en France long temps auparauant que le chastel d'Habspurg fust basti : les fondemens en ayans esté premierement iettez par Wernerd, qui estoit Euesque de Strasbourg l'an 1027. comme se verifie clairement par la fondation de l'Abbaye de Mure non loin d'illec, qui le porte par exprés. Et de faict, Otto, Adelbert, & Vuernerd fils de Radeboth, frere dudit Euesque, furent les premiers qui prindrent la qualité de Comtes d'Habspurg : ainsi qu'il est deduit par la genealogie de ceste maison, trouuee entre les chartes dudit Monastere, se continuant de pere en fils, ius-

ques à Rudolphe d'Habſpurg: lequel ayãt eſté Maiſtre d'hoſtel, quoy que ſoit ſeruiteur d'Ottocar de Boheme, qu'il tua depuis de ſa propre main : & ſ'eſtant mis à la ſuitte de l'Archeueſque de Mayence, ſ'entretint ſi auant en ſes bonnes graces au voyage qu'il fit à Rome, qu'à ſon retour il fut fait par luy Empereur, outre & contre la volonté de tous les autres Princes:combien qu'il fuſt de peu de moyens,ainſi que teſmoignẽt Albertus Argentinenſis,Ioannes Vitoduranus, Ricordano Maleſpini, Giouan Villani,Raphaël Volaterran, Albert Crantz, Iean Abbé de Tritehem, Antonin Archeueſque de Florence, & meſmes le Pape Pie 2.& autres. Si que depuis ledit Archeueſque ſe vanta ſouuent par riſee, qu'il portoit des Empereurs en ſon cornet, qu'il auoit pendu à ſon col allant par les champs, à la façõ des ſeigneurs & gentilshommes du païs. Et ne ſe peut deſnier, que tous les Royaumes, Duchez, Marquiſats, Comtez, terres, & ſeigneuries, qui ſont de preſent en ceſte maiſon, ſans rien excepter que le chaſtel d'Habſpurg, n'y ſoient entrees depuis l'auancement & le trop bon meſnage dudit Ru-
dolphe,

dolphe, par acquests ou conquests de la lance de chair, comme dict d'eux certain Poëte Allemand. Et principalement par mariages auec quelques filles de seigneurs de France, dont elle retient encor de present entre autres tiltres celuy du Royaume de Hierusalem, conquis par les François, & plusieurs autres Duchez & Comtez qu'il n'est besoin de vous particulariser quant à present. Tant y a que ce n'a point esté sans cause qu'on a dict depuis par forme de prouerbe; Que la maison d'Autriche estoit la maison D'autruy riche. Mais quoy qu'il en soit la tres-chrestienne, tres-sacree, tres-noble, & tres-excellente Couronne de France n'est point, graces à Dieu, & ne fut oncques de ce chef, & n'y peut le roy d'Espagne iustement pretendre droict tant petit soit, par toutes les ouuertures de ce discoureur: duquel toutesfois l'intention principale ne semble auoir eu autre but, que cestuy-la: & neantmoins auec si peu d'apparence, que quand tout ce qu'il suppose la plus-part contre verité, luy seroit accordé pour autre qu'il n'est, la seule loy du Royaume, que nous appellons par tradition de nos peres, SALIQVE, engra-

uee au cœur des bons François, ſeroit ſuffiſante pour en arreſter & la maxime, & la conſequence.

Et pource qu'vn traict de voſtre main à l'endroit où ce diſcoureur ſemble vouloir reuoquer en doute ceſte loy & couſtume, m'a fait penſer que vous, qui n'eſtes naturel François, deſirez eſtre eſclarcy de ce poinct: Ie vous ay bien voulu donner quelques heures de ceſte matinee pour vous extraire aucuns lieux, qui me ſont venus en memoire, d'eſcriuains hors de tout ſoupçon pour ce regard, & pour la plus-part mal-affectionnez à ceſte Couronne: qui monſtrent neantmoins clairement, que ceſte loy, quelque nom qu'on luy vueille donner, eſt nee auec le Royaume, qui a ja graces à Dieu ſubſiſté par le moyen d'icelle l'eſpace de douze cens ans & plus: & ſurpaſſé non ſeulement en preeminence & grandeur, mais auſſi en âge & duree, toutes les autres Monarchies & Royautez depuis le commencement du monde. Suiuant laquelle loy, a eſté de tout temps gardé & tenu pour treſ-certain & inuiolable, que tant & ſi longuement qu'il ſe trouue des Princes iſſus du ſang & ligne

de nos Rois, ce Royaume leur eſt entierement affecté & deferé *ipſo iure*, comme dient les legiſtes : ſans que les filles, & les deſcendus d'elles y puiſſent aucunement ſucceder, ny tranſporter par ce moyen la Couronne en Princes eſtrangers.

Du liure du Sacre & couronnement des Rois de France, extraict de l'ancien Pontificat de l'Egliſe Metropolitaine de Rheims.

Dum Rex ad ſolium venerit, Archiepiſcopus ipſum collocet in ſede, & dicat Archiepiſcopus: Sta, & retine à modo ſtatum, quem huc vſque paterna ſucceſſione tenuiſti, hereditario iure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis.

Agathias ou liure premier de l'hiſtoire qu'il a eſcrite mil ans ſont, & qui eſt en la bibliotheque Vaticane à Rome:

Οὕτω μὲν οὖν οἱ Φράγγοι ἄριστα βιοῦντες σφῶν τε αὐτῶν καὶ τῶν περιοίκων κρατοῦσι· παῖδες ἐκ πατέρων τὴν βασιλείαν διαδεχόμενοι.

Διαδέχεται δὲ τὴν ἀρχὴν Θευδίβαλδος ὁ παῖς, ὃς δὴ εἰ καὶ νέος ἦν κομιδῆ, καὶ ἔτι ὑπὸ παιδοκόμῳ τιθηνούμενος, ἀλλ' ἐκάλει γε αὐτὸν εἰς τὴν ἡγεμονίαν ὁ πάτριος νόμος.

Theophanes en ſa Chronique, qui eſt auſſi en la Vaticane.

Ἔθος γὰρ ἦν τοῖς φράγγοις τὸ κύριον αὐτῶν, ἤτοι τὸν ῥῆγα κατὰ γένος ἄρχειν.

Georgius Cedrenus en ſon abbregé de l'hiſtoire vniuerſelle.

Ἱστόρηται δὲ ὅτι ἔθος ἦν τὸν ῥῆγα φραγγίας κατὰ γένος ἄρχειν.

Sainct Gregoire le Grand, Pape, en vne ſienne Homilie ſur l'Euangile des Rois.

In Francorum terra Reges ex genere prodeunt.

Anaſtaſius bibliothecaire du Pape Adrian 2. & Landulfus Sagax en l'hiſtoire par eux eſcrite.

Genti Francorum moris eſt dominum, id eſt regem ſecundum genus ſuum principari.

Nodgerus Eueſque du Liege en la vie de S. Landoalde eſcrite par luy l'an 980.

Francorum regnum à ſui principio ſemper infatigabile, &c. Maximum autem accepit incrementum, & firmum ſub eo ſancta Dei Eccleſia ſtatum, cum Clotharius rex iuſta ſucceſſione Clodoueo quartus monarchiam ſingulariter trium regebat regnorum. Et toutesfois Childebert auoit laiſſé deux filles.

Flodoardus en l'hiſtoire de l'Egliſe Metropolitaine de Rheims, en la vie de l'Archeueſque Foulques, ſous le chapitre des lettres qu'il eſcriuit de ſon temps à quelques Princes.

Annectit etiam quod in omnibus penè gentibus notum fuerit, gentem Francorum, reges ex ſucceßione habere conſueuiſſe, proferens ſuper hoc teſtimonium beati Gregorij Papæ, ſupplicatque ne ſceleratis hic rex acquieſcat conſilijs: ſed miſereatur gentis huius, & regio generi ſubueniat decedenti. ſatagens vt in diebus ſuis dignitas ſucceſſionis ſuæ roboretur, & hi qui ex alieno genere reges exiſtere cupiebant, non præualerent contra eos quibus ex genere honor regius debebatur.

Innocentius 3. en vne epiſtre decretale eſcrite aux Prelats de France.

Nec illud humillimum omittimus, quod Theodoſius ſtatuit Imperator, & Karolus innouauit, de cuius genere Rex ipſe noſcitur deſcendiſſe. Il entend Philippes Auguſte Dieu-donné.

Charles 4. de ce nom Empereur, fils de Iehan Roy de Boheme, en ſa vie:

Eodem anno obijt Carolus Francorum Rex, relicta vxore prægnante, quæ peperit filiam. Et cum de conſuetudine regni, filiæ non ſuccedant, prouectus eſt Philippus filius ſoceri mei in regē Frāciæ,

quia propinquior erat heres in linea maſculina.

Albertus Argẽtinẽſis en ſa Chronique.

Cum Francia à nullo haberi dicatur in feudum, quamuis è contrà nullus per femininam lineam ſucceſſiſſe dicatur.

Meſſire Iean Froiſſart partiſan d'Angleterre, ou 4. chap. du 1. volume de ſes hiſt.

Le Roy Philippes nommé le Bel de France Roy, eut trois fils, &c. & furent tous trois Rois de France, apres la mort de Philippes leur pere par droicte ſucceſſion legitime l'vn apres l'autre, ſans auoir aucun hoir maſle de leur corps engendré par voye de mariage: ſi qu'apres la mort du dernier Roy, Charles, les douze Pers & les Barons de France ne donnerẽt point le Royaume à leur ſœur, qui eſtoit Roine d'Angleterre: Pourtant qu'ils vouloient dire & maintenir, & encores veulent, que le Royaume de France eſt bien ſi noble, qu'il ne doit mie aller à femelle, ne par cõſequẽt au Roy d'Angleterre ſon aiſné fils. Car ainſi comme ils veulent dire, le fils de la femelle ne peut auoir droict ne ſucceſſion de par ſa mere venant, là où ſa mere n'a point de droict. Si que par ces raiſons les XII. Pers & les Barons de France don-

nerent de leur commun accord le Royaume de France, à Philippes neueu iadis au beau Roy Philippes de France dessusdit.

Lequel iugement des Pers & Barons est mesmes recogneu par Edouard 3. de ce nõ Roy d'Angleterre, escriuant au Pape & au college des Cardinaux pour le droict par luy pretendu. Ce qu'aussi escrit certain historien du temps, en ce Latin: *Obeunte inhumatoque Carolo Pulchro orta est quæstio non modica, quis in regno de ipsius progenie proximior existeret ad succedendum. Affirmantibus quibusdam Anglicis Eduardum, eo quod proximior, scilicet nepos regis. Tandem opinionibus & altercationibus sopitis, per Principes & regni sapientes conclusum fuit & vnanimiter determinatũ, quod regnum eo quod de consuetudine & statutis eiusdem, in genus femineum descendere non valebat, comiti de Valesio Philippo pertinere debebat.*

Esteuan de Garibay y Camalloa Espagnol parlant de cela mesme ou 16. chap. du 26. liure de son histoire, dict,

Porque Philipe conde de Valoes descendia de la corona real por linea masculina, fue coronado por Rey di Francia por virtud de la ley Salica. Al rey Eduardo por descender de linea de muger excluyeron de la succeßion real, &c. Aunque todas ellas

razones d'Eduardo euaden y excluyen los Franceses con ley Salica, que en estos dias yua tomando grande vigor y fuerça para los siglos futuros.

Baldus sur la loy 1. du tiltre *de Senatoribus* és Digestes, & Petrus Iacobus sur le tiltre *de Causis ex quibus vasall. &c.* ou liu. des fiefs.

Filia regis Francorum non succedit in regno ex rationabili consuetudine Francorum.

Ce mesme docteur Baldus sur le tiltre *de feudo Marchiæ*, ou liure des fiefs.

Si moreretur tota domus regia, & extaret vnus de sanguine antiquo, puta de domo Borbonia, & nō esset alius proximior, esto quod esset millesimo gradu, tamen iure sanguinis & perpetuæ consuetudinis succederet in regno Francorum. Ce qui a aussi esté suiuy par Martinus Laudensis, Iacobinus de sancto Georgio, Guillelmus de Monte-ferrato Catelan, & plusieurs autres. Mais cela suffira pour ce coup s'il vous plaist, reseruant à vous en dire dauantage quand nous aurons ce bien de nous reuoir de plus pres, ou que i'auray plus de loisir. Cependant ie vous supplie de m'excuser, & me tenir tousiours en vos bōnes graces.

Priant Dieu

Monsieur, Vous donner bonne & longue vie.

